

Québec, le 23 septembre 2015

Madame,  
Monsieur,

Nous désirons vous informer que le projet de **Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers** a été publié dans la Gazette officielle du Québec aujourd'hui, le 23 septembre. Les modifications proposées visent notamment à harmoniser les règles québécoises à la Norme 13 – Ronde de sécurité du *Code canadien de sécurité (CCS) pour les transporteurs routiers*.

Notez que des modifications supplémentaires ont également été intégrées au projet réglementaire. Ces changements permettront de :

- mettre à jour certaines normes de conformité et des modalités d'application;
- préciser certaines règles afin d'en faciliter l'application;
- tenir compte de l'évolution de la technologie.

De plus, pour assurer une concordance avec le règlement proposé, deux règlements devront également être modifiés, soit :

- **Règlement sur les exemptions de l'application du Titre VIII. 1 du Code de la sécurité routière**  
Ce règlement contient des exemptions qui ont été intégrées au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*.
- **Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds**  
Ce règlement sera modifié afin d'assurer une concordance à la suite de la modification apportée à la définition de « remorque de ferme ».

Si vous souhaitez formuler des commentaires, vous devez les transmettre par écrit au ministre des Transports avant l'expiration du délai de 45 jours, soit avant le 8 novembre.

La mise à jour des publications touchées est actuellement en cours. Elles devraient être disponibles sur le site de la Société ([www.saag.gouv.qc.ca](http://www.saag.gouv.qc.ca)) dès l'adoption du projet réglementaire.



Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur,

*Gaétan Bergeron, ing.*  
Gaétan Bergeron, ing.

Gazette officielle :

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=63800.pdf>